

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
18 février 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs — Michel CHEVALIER - Sylvie DESCHAMPS - Yann FLAMANT -- Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Valérie PELLETIER - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ - Hélène TALARCZYK - Maria-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL
18 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 18
PROCURATIONS: 6
VOTANTS : 24
POUR : 24
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

N° 2022-07 Mme Valérie PELLETIER été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Classes transplantées – année scolaire 2021-2022- fixation de la part communale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est proposé de reconduire les classes transplantées à Paris du 9 au 12 mai 2022 qui concernent 44 enfants de CM1 ;

Considérant que le coût total de ce voyage est estimé à 19 000 € soit environ 432 € par enfant ;

Considérant qu'il est proposé que la commune prenne en charge 75% de ce coût ;

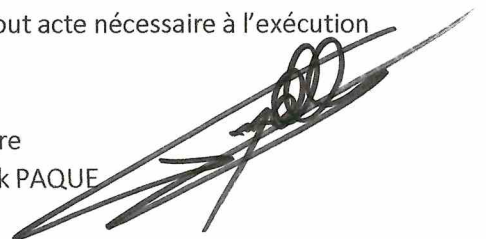
Considérant que la part communale se monterait à 14 160 € soit environ 322 € par enfant et que la part à la charge des familles s'élèverait à 110 €;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'organisation des classes transplantées à Paris du 9 au 12 mai 2022.
- Fixe la part à la charge des familles à 25% soit 110 € par enfant.
- Valide la participation communale à hauteur de 75% du coût soit un montant total estimé de 14160 €.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.